

SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)



du mercredi 18 septembre 2002

1.17

-----  
**Convention C.C.I.T.B. – S.E.R.T.R.I.D.**  
**Entreprises**

**RAPPORT**

Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Le Comité Syndical a déjà été saisi le 24 avril puis le 5 juin 2002 sur la question du traitement des déchets industriels banals des adhérents de la C. C. I. du Territoire de Belfort. Il vous est aujourd'hui proposé de finaliser les conventions à intervenir avec la C. C. I. et / ou les entreprises intéressées.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort (C.C.I.T.B.) et le S.E.R.T.R.I.D. conscients des contraintes environnementales pesant sur les entreprises industrielles, commerciales et de service de plus de 10 salariés du Territoire de Belfort, présentes et à venir, ont décidé de se rapprocher pour rechercher une solution en matière de traitement des Déchets Industriels Banals (D.I.B.) assimilables à des déchets ménagers.

La C.C.I.T.B. et le S.E.R.T.R.I.D. souhaitent privilégiés les apports en provenance des entreprises du Territoire de Belfort et afin de cerner les tonnages considérés il est prévu que :

- le S.E.R.T.R.I.D. accepte l'apport direct ou indirect par le biais de prestataires des D.I.B. issus des entreprises du Territoire de Belfort, de plus 10 salariés, sans aucune limitation de tonnage dans le respect de l'autorisation d'exploiter I.5 du 16 octobre 1999, d'un cahier des charges et du règlement de l'usine ainsi que du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.
- le S.E.R.T.R.I.D. fasse parvenir, mensuellement, à la C.C.I.T.B. le tonnage traité par la valorisation énergétique et ce pour la durée de vie de l'installation,
- le S.E.R.T.R.I.D. établisse un contrat avec chaque industriel qui déterminera :
  - les coûts des différentes prestations (incinération, broyage),
  - un cahier des charges (granulométrie, P.C.I.),
  - le règlement de l'usine,
- le S.E.R.T.R.I.D. et la C.C.I.T.B. s'engagent mutuellement à établir un recollement des tonnages issus de cette filière.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- ADOPTER les termes de ce rapport,
- AUTORISER M. le Président à signer les conventions C.C.I.T.B., S.E.R.T.R.I.D., Entreprise,
- AUTORISER M. le Président à signer avec chaque entreprise signataire de la convention précédente un contrat de prestation de service.

\* \* \* \* \*

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- ADOPTÉ les termes de ce rapport,
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions C.C.I.T.B., S.E.R.T.R.I.D., Entreprise,
- AUTORISE M. le Président à signer avec chaque entreprise signataire de la convention précédente un contrat de prestation de service.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 25 septembre 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

